



Beaupré, le 14 mai 2015

Par courriel : michel@mfconseil.qc.ca

Monsieur Michel Ferland  
265, rue des Pignons  
Beaupré (Québec) G0A 1E0

Objet : Application du *Règlement no 972 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (Ville de Beaupré)

---

Monsieur,

Je fais suite à votre courriel du 13 mai 2015, de même qu'à votre lettre du 11 mai dans lesquels vous faites état de différentes problématiques liées à la mise en œuvre du règlement mentionné en objet.

Dans votre courriel du 13 mai, vous insinuez que les décisions seraient prises par le directeur du Service d'urbanisme de la Ville de Beaupré, mettant ainsi en doute, d'une part, le professionnalisme de notre directeur et, d'autre part, l'intégrité des instances consultatives et décisionnelles liées à l'application du règlement (le CCU et, ultimement, le conseil municipal).

Comme vous le savez, chaque demande de permis assujettie au *Règlement relatif aux PIIA* est analysée par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville, qui est composé de 2 élus et de 5 citoyens (non élus). M. Jean-François St-Pierre agit comme personne-ressource de ce comité, sans avoir droit de vote quant aux recommandations qui sont formulées.

À l'égard de tous les permis qui sont émis, le CCU analyse le dossier en fonction de son appréciation et de son évaluation des objectifs et critères prévus au *Règlement relatif aux PIIA*, formulant par la suite une recommandation au conseil.

Il appartient donc ultimement au conseil, comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'accepter ou non la délivrance du permis de construction.

Le conseil municipal a donc pleine discrétion pour évaluer chacun des projets en fonction des critères prévus aux PIIA.

Ceci étant précisé, nous verrons à soumettre au CCU votre lettre du 11 mai 2015, de façon à vérifier s'il désire que certains critères prévus au *Règlement relatif aux PIIA* soient modifiés. Ce comité fera par la suite une recommandation au conseil qui statuera sur l'opportunité ou non de modifier le *Règlement relatif aux PIIA*.

Nous vous demandons de respecter les instances décisionnelles de la Ville et d'éviter de personnaliser tout désaccord que vous pourriez avoir à l'égard de ces décisions, notamment en dirigeant des attaques plus personnelles envers le directeur du Service d'urbanisme qui a toute notre confiance. Nous vous invitons par ailleurs à la prudence quant à la divulgation de tels propos à des tiers, de façon à éviter une atteinte à la réputation des employés de la Ville, dont son directeur du Service d'urbanisme.

Espérant que la présente saura clarifier la situation, nous vous prions d'agrérer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Roch Lemieux  
Directeur général et trésorier